

BR. B. 3647

MAURICIUS

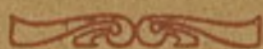
A bas l'Autorité!

Suffrage universel ou Anarchie



*De deux choses l'une : ou la loi est bonne
et alors pourquoi des députés et des sénateurs
pour la changer, ou la loi est mauvaise:
et alors pourquoi des magistrats pour l'ap-
pliquer.*

G. STIEVANT.



Prix 20 Centimes

ÉDITION DE L'ANARCHIE

5, RUE GIRARDON, 5 (Impasse Girardon)

PARIS (XVIII^e)



dat
p. 27
à
chercher

1900

A BAS L'AUTORITÉ !

PRÉFACE



A l'heure où l'Autorité, prostituée de bas étage après avoir été une catin royale, tente de racoler chez nous quelques michés pour l'entretenir.

A l'heure où la salope qui couchait autrefois dans le lit des rois puis dans celui des gros bourgeois étale sa viande défraîchie dans les milieux dits révolutionnaires.

A l'heure où la vieille putain, sentant l'âge la prendre au ventre, cherche ses amants parmi les fils du peuple, et, sous prétexte de désarmement des haines, ou autres balivernes, s'essaye à entraîner les meilleurs d'entre nous vers son boxon parlementaire, je crois utile de lui arracher ses nippes socialistes comme nos pères de 93 lui avaient enlevé ses dessous armoriés.

Les Esculapes de la Sociale essayent en vain, sur tes charmes frêlatés, le sérum de la R. P., comme un nouveau 606. Tu n'as pas seulement toutes les tares, toutes les syphilis, tu as fait ton temps, vieille maquerelle, tu as racolé depuis trop de siècles pour les hôpitaux, les bagnes, les bûchers, la morgue et la guillotine, il faut, une bonne fois, qu'on te mette toute nue, et qu'en te voyant ainsi hideuse, pourvoyeuse du malheur, tous les hommes se dégoûtent de toi.



A bas l'Autorité !

LA GENÈSE

L'autorité naquit il y a bien longtemps dans les brumes de la préhistoire...

Lorsque fut passée la période individualiste, qui vraisemblablement fut le premier état de l'homme des cavernes. Lorsqu'à peine sorti des limbes simiesques, encore enténébré d'ignorance et de superstitions, mais conscient de sa faiblesse, l'homme éprouva le besoin d'association, et que furent constitués le groupe, le clan, la tribu, le principe d'autorité s'établit.

Le *chef*, celui qui conduisait les guerriers aux combats, dirigeait les chasses, tranchait les différends, était naturellement, dans ce milieu si voisin de l'animalité, l'homme le plus fort, le plus vaillant. L'autorité puissance brutale, s'incarna dans la brutalité des muscles. Et de même que par sa supériorité physique, le mâle asservissait la femelle et lui laissait les travaux les plus rudes et les plus grossiers, de même le chef asservit les guerriers; les plus belles pièces de chasse étaient pour lui, les prises de guerre les plus considérables étaient son apanage. Mais sa maîtrise était éphémère et chancelante. Un plus fort pouvait à son tour le dominer. L'autorité n'avait pas encore acquis son caractère sacré et intangible. Elle allait l'acquérir avec l'idée religieuse. Le chef omnipotent

trouva tout à coup, sur sa route, un être peu doué physiquement mais qui prétendit représenter la puissance occulte, mystérieuse et invincible des dieux : c'était le sorcier.

Les primitifs à la conscience rudimentaire, à la science nulle, qui craignaient toujours que le ciel leur tombât sur la tête et que la foudre les pulvérisât, devaient vite se laisser prendre aux fantasmagories des charlatans. De s'être prétendus eux-mêmes dieux quelques thaumaturges étaient morts mais ils pouvaient sans crainte être les thuriféraires des dieux et leurs représentants.

Des millions d'hommes, en ce siècle vingtième, ne croient-ils pas encore que le Souverain Pontife a la voix de Jésus-Christ ?

A plus forte raison, les humains de l'époque paléolithique ou des habitations lacustres, encore aux trois quarts pithécantropes, devaient-ils obéir aux Inspirés des puissances ténébreuses.

Mais le chef résista.

Des siècles, la lutte subsista entre l'autorité brutale de la force et la force de l'autorité morale.

La guerre entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle régna sur le monde à l'état endémique.

Mais l'accord se fit entre les coquins. « Je te protégerai de mes armes », dit le chef. « Je te déclarerai oint par le Seigneur », dit le sorcier.

La royauté de droit divin était née.

L'autorité allait atteindre son summum.

Le roi n'était plus l'homme courageux et fort élevé sur le pavois par sa seule puissance, il était l'élu de Dieu, le représentant terrestre du Créateur de toutes choses, il devait guider les âmes, et régner sur les corps.

La puissance des brahmanes d'Asie, des Pharaons

d'Égypte, et des Césars de Rome, marque l'apogée autoritaire.

Rien ne leur pouvait résister, ils avaient la voix de Dieu, leurs plus extravagantes folies n'étaient que des manifestations de la volonté divine, impénétrable et incompréhensible, ils étaient prêtres et guerriers, papes et empereurs, les peuples accroupis dans l'ombre des temples obéissaient à genoux. Désobéir eut été sacrilège.

A force de se dire marqués par le sceau divin, les bonzes finirent par le croire. L'autorité devint héréditaire. Le fils hébété et imbécile d'un roi devint roi à son tour, alors que le génie croupissait dans la misère et l'obscurité.

Des siècles encore se passèrent ainsi, mais le Juif errant marchait sur le monde portant le flambeau de l'irrespect et de la Vérité.

Les rois, aussi cruels, aussi intéressés, aussi vils que les autres hommes, avaient-ils donc quelque part le signe glorieux qui leur conférait la direction des peuples ?

Des audacieux s'agitèrent. Ils crièrent aux rois, comme jadis le pharisien avait crié à Jésus : « Si tu es fils de Dieu, montre-le ! » Les imposteurs montrèrent leur sceptre, mais les audacieux brisèrent les sceptres, et le tonnerre ne tomba pas.

Alors la lumière brilla.

Le droit divin était une imposture. Dieu lui-même était une incohérente illusion.

Les rois n'asservissaient les foules que grâce à un bluff grandiloquent. Le fantoche autoritaire était rempli de son.

Aucun homme, quel qu'il fût, ne possédait un signe certain, probant, indiscutable qui lui conférât le droit de commander aux autres hommes.

Les révolutions éclatèrent. Les trônes chutèrent comme des feuilles mortes.

Le principe d'autorité, sapé dans sa base, allait-il disparaître et les hommes allaient-ils désormais vivre libres ?

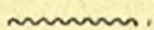
Que non point.

Ceux qui avaient recueilli la succession royale n'entendaient pas se déposséder des privilèges afférents à l'autorité.

Mais cette autorité ne pouvait plus reposer sur un Dieu qu'on avait détruit, il fallait inventer autre chose.

C'est alors que germât une idée géniale qui ne le cédait en rien à l'invention d'un Dieu providence, et qui allait devenir le truc le plus ingénieux, l'escroquerie la plus monumentale qu'on puisse concevoir : *le suffrage universel*.

Les peuples allaient s'asservir eux-mêmes.



LE PRINCIPE



L'autorité du chef de clan avait quelques raisons d'être. Etant le plus fort, le plus courageux, ce chef pouvait avoir une part prépondérante dans la victoire ou la défaite, et nonobstant les abus de pouvoir, il pouvait prétendre à l'utilité de son rôle directeur.

L'autorité du sorcier, et plus tard du roi de droit divin fut la plus complète parce qu'elle était la plus indiscutable.

Dieu avait créé les hommes, et par un caprice, ou mieux une raison mystérieuse et sans aucun doute prodigieusement logique malgré son incompréhensibi-

lité, il les avait créés faibles et imparfaits. Or, ces êtres incomplets, incapables de trouver eux-mêmes les attitudes justes et bonnes, en proie (dans les pays chrétiens) aux conséquences terribles du péché originel, devaient nécessairement être dirigés, guidés, conseillés par les représentants terrestres de Dieu, les prêtres et les oints.

Le principe était intangible, inexpugnable, à moins de démontrer l'inexistence de Dieu, ce à quoi personne ne songeait.

On pouvait, il est vrai, prétendre que le Dieu adoré n'était pas le vrai Dieu ou que les élus étaient des imposteurs.

On ne s'en fit pas faute, et les hérésies notables, les changements de dynasties et d'autorité religieuse, les schismes, firent passer en d'autres mains, la légitimité de l'autorité, mais le principe subsistait.

La morale, l'instruction du peuple presque entièrement aux mains du clergé, prêchaient le renoncement aux richesses terrestres, l'espoir en une vie éternelle et paradisiaque, l'humiliation, la résignation, l'adoration des lois divines, transmises aux hommes par la bouche royale. Et si quelque impie, quelque hérésiarque tentait de discuter, pour le salut de son âme et pour chasser les démons inclus en son corps possédé, on le purifiait sur une douzaine de fagots.

Mais le principe divin étant en décomposition, le frein religieux n'existant plus, sur quoi allait-on baser l'organisation despotique?

La Révolution Française devait trancher ce nœud gordien.

Elle dit aux hommes :

« Si l'Être Suprême existe, rien ne prouve qu'il ait délégué sa toute-puissance à quelques-uns d'entre nous, donc, les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Plus de privilèges de naissance, « la

loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse », *les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité publique.* »

Il n'y avait plus d'arbitraire divin ou royal, mais une charte, une constitution, un contrat librement consenti par tous les citoyens et égal pour tous. S'il y avait des *distinctions sociales*, elles étaient fondées sur l'utilité commune. La formule était bien établie, et lorsque, après des fluctuations historiques, qui déborderaient le cadre de cette brochure, le peuple eut acquis, dans les journées sanglantes de 1848, le droit pour tous de participer à la confection de la *loi*, il put croire réalisé le triptyque de la Révolution de 1789 : Liberté, Égalité, Fraternité.

Il se trompait étrangement.

Quel qu'ait été le degré de sincérité ou de machiavélisme des auteurs de la charte républicaine, la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, résumé et base de cette charte, contenait assez d'erreurs ou d'habiletés pour que se renouvelle une autorité aussi despotique et odieuse que l'autorité abolie.

Voici cette déclaration :

ARTICLE PREMIER. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

ART. 3. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut l'exercer, qui n'en émane expressément.

ART. 4. — La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de borne que celle qui assure aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne

peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. 6. — La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation, elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leurs capacités et sans autres distinctions que leurs vertus et leurs talents.

ART. 7. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent des ordres arbitraires doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la désobéissance.

ART. 8. — La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

ART. 9. — Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toutes rigueurs qui ne seraient pas nécessaires pour s'assurer de sa personne doivent être sévèrement prohibées par la loi.

ART. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ces opinions, mêmes religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre établi par la loi.

ART. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

ART. 12. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique, cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'intérêt particulier de ceux auxquels elle est confiée.

ART. 13. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

ART. 14. — Chaque citoyen a le droit de constater par lui-même ou par ses représentants la nécessité de la contribution publique, *de la consentir librement*, d'en suivre l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ART. 15. — La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

ART. 16. — Toute Société dans laquelle la garantie des droits

n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a pas de constitution.

ART. 17. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

*
**

On ne peut contester, à cette déclaration sa simplicité, sa clarté, sa logique.

Les hommes sont égaux en droit, ils naissent ainsi et le demeurent, seulement, vivant en société, ils ont besoin de protéger leurs droits contre les empiétements intérieurs ou extérieurs, et ils forment un contrat *librement consenti* — c'est le fameux contrat social de J.-J. Rousseau.

Ce contrat, applicable à tous, égal pour tous, devient la règle de conduite par excellence : *la loi*. Un pouvoir législatif formé des citoyens ou de leurs représentants, est chargé de l'élaboration de cette loi, un pouvoir exécutif, une force armée, à la contribution de laquelle tous les citoyens concourent, a pour mission de la faire respecter.

Et l'article 2 pose bien que toute cette organisation n'a pour but que la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

Seulement, cette déclaration partait de prémisses manifestement fausses, et quelle que soit sa prétention d'avoir instauré la liberté et l'égalité, elle continuait les errements des régimes déchus.

Elle posait en principe cette vieille formule théocratique que l'homme naissant mauvais et vil ne pouvait se conduire lui-même, qu'il lui fallait un guide, un soutien, au besoin un justicier pour qu'il pût marcher dans le droit chemin.

Ce guide était la loi.

Lorsque la loi se prétendait divine, la logique était satisfaite. Le maître de toutes choses, le Créateur,

devenait législateur et réglait les rapports humains, les hommes devaient s'incliner.

Mais comment les citoyens incapables de se diriger par eux-mêmes, les citoyens mauvais et déraisonnables pouvaient-ils édicter des règles de raison, et même en admettant que ce fussent les meilleurs d'entre eux qui se présentassent à ces fonctions, comment les électeurs pouvaient-ils avoir assez de raison pour les nommer ?

S'il devait y avoir des différences sociales, qui allait les établir ?

Quels profonds philosophes allaient définir le bien et le mal, les actions utiles et les actions nuisibles à la société ?

Les citoyens doivent obéissance à la loi, mais qui allait la faire ?

L'article 17 de la Constitution allait résoudre ces questions : « La propriété est un droit inviolable et sacré. »

Or, le seul droit naturel et imprescriptible de l'homme, *c'est le droit de vivre*, ce n'est pas le droit de propriété, c'est le contraire de la propriété, puisqu'aucun homme ne peut prouver qu'aucune chose, si minime soit-elle, lui appartient en propre et exclusivement.

En conservant la propriété, en la déclarant inviolable et sacrée, la Constituante créait ou plutôt perpétuait l'inégalité et l'esclavage.

Les hommes pouvaient naître égaux en droit, mais pas en fait.

De par le droit héréditaire d'héritage, les uns naissaient riches et les autres pauvres ; les uns trouvaient dans leur berceau les soins, l'éducation, l'instruction, les autres les travaux forcés, forcés par la faim.

Et si le pouvoir était également accessible à tous en

droit, en fait il ne pouvait être l'apanage que de ceux qui avaient des loisirs et de l'argent.

Du moment que le point de départ consacrait la propriété et la déclarait inviolable, la loi allait, dans son détail, protéger cette propriété contre les convoitises des non-propriétaires, c'est-à-dire conserver et creuser davantage le fossé entre ceux qui possédaient la richesse, l'instruction, la liberté et ceux que leur pauvreté rendait esclaves.

Même avec le suffrage universel (et longtemps électeurs et élus devaient posséder une certaine fortune) la loi devenait la sanction légale de l'inégalité et du privilège.

Le pauvre, contraint dès son enfance à se vendre pour vivre, attaché à son usine comme le serf à la glèbe, ignorant et malheureux, ne pouvait avoir que l'illusion du pouvoir.

Et cette illusion, qu'il n'était plus légalement un paria, qu'il avait des droits et que le pouvoir qu'il nommait n'avait comme mission que de sauvegarder ces droits, cette illusion, non seulement l'empêchait de se révolter contre l'Etat, mais encore lui faisait un impérieux devoir de se sacrifier à cet Etat. « Mourir pour la patrie c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. » La patrie, en effet, c'était pour lui la théorique liberté, la charte merveilleuse qui le disait l'égal de tous et qui, en lettres d'or, déclarait imprescriptible et sacré le droit qu'il avait d'être riche.

« Mourir pour la patrie !... » Et il mourait, l'imbécile !

L'ETAT

~~~~~

Ainsi donc la Révolution, tout en proclamant la liberté et l'égalité humaine, avait rétabli les suprêmes principes d'esclavage et d'inégalité : la *centralisation autoritaire* et la *propriété individuelle*. Ebauchée par l'Assemblée Constituante, cette œuvre fut parachevée par la Convention, dont Robespierre et Saint-Just furent les principes vitaux. L'Etat : omnipotence, providence et dispensateur des joies d'ici-bas, comme le Jéhovah à la barbe fleurie, était la providence, l'omnipotence et le dispensateur des joies paradisiaques, l'Etat resta tel que l'avait fondé les rois sacripants des époques mystiques et sanglantes. Et le petit Buona-parte, le Corse mégalomane, n'eut qu'à poser le bout de sa botte sur la Constitution républicaine pour en faire une Constitution d'empire.

Les républicains de 93, pour lesquels le socialiste tricolore Gustave Hervé professe une si vive admiration, furent, en réalité, quelles que fussent leurs bonnes intentions, des fous sanguinaires, qu'on ne saurait mieux comparer qu'aux moines exaltés du moyen âge.

Ils poussèrent jusqu'à leurs ultimes limites les théories professées par le cynique penseur italien *Machiavel*, à savoir que tout venait de l'Etat et que tout devait y retourner, que la grandeur de l'Etat devait être faite des dépouilles de tous les citoyens et au besoin de leurs cadavres, et que tout, morale, sentiments, amitiés, familles, amours, intérêts, devait s'immoler sur les autels de l'Etat. Il y eut un culte d'Etat qu'on magnifia du nom pharamineux de *Culte de la Raison*, une religion d'Etat, qui s'appela le *patriotisme*.

L'Etat s'identifia aux dieux antiques, et les dieux avaient soif.

Les lares de Marat ou du citoyen Simon deman-

daient du sang tout comme la trimourti brahmane ou le Baal qu'adoraient les Phéniciens.

Non seulement l'étatiste républicain sacrifiait sa liberté et sa vie pour la grandeur de l'Etat, mais, et ce qui est pire, il sacrifiait celles des autres.

Les bûchers inquisitoriaux avaient fait leur temps, les hérétiques de la République connurent la machine à Guillotin.

La République, par cela même qu'elle avait conservé la *centralisation autoritaire et étatiste*, aboutissait fatalement au despotisme.

« Les dieux ont soif. » Ils ont toujours soif, les dieux.

Qu'on ne dise pas que les temps sont changés ; l'Etat d'aujourd'hui a aussi son impôt du sang, et pour peu qu'une question « d'honneur national ou d'intérêt vital du pays », comme l'écrit sans rire le danseur de corde Hervé, soit en jeu, on nous demandera notre peau pour la grandeur de la patrie, et si nous faisons quelque difficulté, on nous la prendra de force.

Les hérétiques, relaps et sacrilèges, de l'évangile républicain, ne font pas connaissance avec le panier de son de Deibler, mais on les envoie pourrir dans les culs de basse-fosse, et les Fouquier-Tinville de la République troisième rêvent aux jours de fièvre où ils pourront requérir contre nous la peine capitale pour atteinte à l'intangibilité de l'Etat.

« L'Etat, dit Michel Bakounine dans son *Fédéralisme*, est une église terrestre comme l'Eglise est un céleste Etat. »

Et de même que l'Eglise demande l'immolation de l'homme naturel à Dieu, l'Etat demande l'immolation de la liberté et de la dignité humaine à la *Raison d'Etat*.

Comme dans le fameux lit de Procuste, où le bandit de l'Attique nivelait l'humanité, l'Etat et l'Eglise sup-



priment l'individualité puissante, active, unique des hommes et les transforment en des citoyens ou des saints coulés dans des moules uniformes, banals et médiocres.

Mais l'Etat et Dieu ne sont que des entités. Il faut qu'ils s'incarnent en un certain nombre d'hommes, il faut qu'ils soient représentés par une fraction d'humanité qui en leur nom légifère, commande, ordonne, sanctionne.

Et, en effet, il y a une classe sacerdotale d'Etat comme il y a une classe sacerdotale d'Eglise, ce sont les gouvernants.

Nous montrerons plus loin comment se recrute cette classe, d'où elle provient, comment la République, la « chose publique », devient la chose de quelques-uns, et comment l'Etat moderne se trouve être le gendarme du Capital.

Nous avons vu qu'historiquement l'Etat était fondé sur la violence et l'usurpation.

Le chef primitif fondait son autorité sur le poids de sa massue qu'il projetait sur le crâne de ses contemporains rébarbatifs, jusqu'à ce qu'un de ceux-ci lui eût démontré la supériorité de ses droits royaux en le trucidant proprement.

Et cette barbarie ancestrale se retrouve dans toute l'histoire. Il n'est pas un seul gouvernement qui ne repose sur un acte primordial de violence. Le dernier en date, le royaume de Serbie, s'érige sur l'assassinat de la reine Draga et de son mari par les Karageorgevitz en 1903.

La *loi* vient ensuite sanctionner le fait brutal de la force, et appelle *droit* la violence victorieuse comme elle eût appelé *crime* la violence vaincue.

Et cela est logique.

Les vainqueurs ne peuvent que consacrer leurs pri-

vilèges, et jeter l'épée de Brennus dans la balance de ceux qu'ils ont dominés.

Pour qu'ils ne le fissent pas, il faudrait qu'ils eussent compris les grands principes de la solidarité humaine, mais alors ils ne seraient pas les conquérants de l'Etat, mais ses destructeurs.

Ainsi la bourgeoisie, puissance économique, ayant conquis le pouvoir par le meurtre des aristocrates et la décapitation de la royauté devait faire légaliser par l'Etat cette puissance économique. *La déclaration des droits de l'homme* et le code qui en émana ne fut pas autre chose. De plus, disposant de l'instruction publique, et de la presse, étouffant les voix discordantes par des lois plus ou moins scélérates, elle façonna des esclaves qui non seulement ne se révoltent pas contre elle, mais qui encore la protègent, et haïssent les Spartacus qui les voudraient délivrer.

---

## LA THÉORIE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

---

Le docteur Paul Eltzbacher, dans son ouvrage remarquable sur l'*Anarchisme*, donne les définitions suivantes :

Il appelle *norme* l'idée d'une conduite convenable.

Et *norme juridique*, une norme basée sur le fait que des hommes veulent qu'eux-mêmes et les autres s'astreignent à suivre une certaine conduite et possèdent assez de puissance pour les y obliger.

La *loi* est une norme juridique.

La *morale*, même précédée d'une obligation et suivie d'une sanction, est une norme.

Par exemple, je puis vivre en amour libre, quoique la morale bourgeoise et religieuse me fasse une obligation de me marier, mais si le mariage était obliga-

toire sous peine de sanction pénale, cette partie de la morale deviendrait une norme juridique.

En somme, on peut appeler *norme* une conduite convenable que les hommes s'imposent eux-mêmes parce qu'ils en ont reconnu la nécessité, et *norme juridique* une norme que certains hommes imposent à tous les autres.

Les hommes, pour vivre, ont besoin de normes.

Il leur faut connaître les lois naturelles qui président au fonctionnement de leur organisme, il leur faut, dans la mesure des connaissances actuelles, savoir avec le caractère de leur tempérament, les conditions d'hygiène, de température, de vêture, etc., propres à réaliser leur plus grand développement vital.

Ce sont les *normes* de conservation.

Il leur faut étudier avec les autres hommes les moyens de satisfaire leurs besoins avec le moins d'effort possible, et conséquemment rechercher les meilleures conditions de travail, organiser la production et la consommation.

Ce sont les *normes* de relation.

Or, nous avons vu que les théories théocratiques et étatistes déclaraient les hommes incapables de savoir quelle était leur conduite convenable et qu'il fallait de toute nécessité que les *normes* se transformassent en *normes juridiques*.

Mais qui allait établir ces normes ? Des savants ? des génies ? des êtres d'une essence supérieure ? Allons donc. C'était le peuple lui-même.

L'abracadabrance atteint alors son apogée.

Voilà des hommes, déclarés incapables de se conduire raisonnablement, qui vont établir des normes juridiques, c'est-à-dire des règles de conduite, que tous devront suivre sous peine de châtement.

« La loi est l'expression de la volonté générale. »  
Jamais phrase plus absurde n'a été écrite.

Si la loi était l'expression de la volonté générale, elle ne serait plus la *loi*, une *norme juridique*, mais tout simplement une *norme*, c'est-à-dire une règle de conduite convenable.

La loi n'est, en réalité, que l'expression de la volonté de quelques-uns, imposée aux autres par la force, c'est bien la définition de la norme juridique.

Comment cette loi est-elle confectionnée ?

La Constitution de 1875, qui régit la République Française, explique que tout citoyen âgé de vingt et un ans révolus et en règle avec l'autorité militaire, jouissant de ses droits civils et politiques, est électeur et qu'à vingt-cinq ans révolus il est éligible.

Les électeurs forment à peu près le tiers de la population, il y a donc les deux tiers des individus qui vont subir la volonté de l'autre tiers, c'est déjà tout à fait illogique.

Mais ces électeurs ne sont pas tous d'accord ; ils vont se partager en majorité et en minorité. La majorité l'emportera et enverra son représentant au Parlement.

La minorité, qui peut être la majorité moins un, n'aura aucune voix au chapitre.

Mais ce n'est pas tout.

Les députés, comme les électeurs, sont loin d'être d'accord. Ils voteront eux aussi. L'opinion de la minorité importera peu. Seule l'opinion de la majorité deviendra la norme juridique appelée loi.

L'on voit donc que, même uniquement au point de vue théorique, la loi n'est que l'opinion d'un nombre d'hommes extrêmement restreint (environ 4 ou 500 sur 40 millions d'habitants). Et ces quelques individus dont l'idée, quelle qu'elle soit, absurde, déraisonnable, vexatoire, inutile ou nuisible, va devenir la règle de conduite absolue de 40 millions d'êtres humains, ces quelques individus dont le pouvoir exorbitant peut

décréter la paix ou la guerre, la vie ou la mort de millions de leurs concitoyens, quelle sélection supérieure va donc garantir l'intégrité de leurs vues, la raison de leurs vœux? *La règle des majorités.*

La majorité ! Qu'il y ait 40 ivrognes contre 39 génies et les 40 ivrognes feront la loi.

La majorité ! Mais depuis que le monde est monde la majorité a toujours représenté l'ignorance, la bestialité, la déraison.

La majorité ! Mais abêtie par des siècles d'esclavage, courbée sous le fardeau d'un travail excessif, abruti par la religion, vidée par la misère, la foule majoritaire est incapable de discerner la vérité. Si elle était capable de le faire, elle ne se nommerait pas de maîtres qui la fouaillent et l'exploitent, elle les supprimerait.

La majorité ! Mais qu'est-ce qui peut prouver que 10 hommes possèdent mieux la vérité que 9, et qu'est-ce qui peut obliger ces 9 à obéir aux 10, sinon la force brutale du nombre ?

La majorité ! Mais en quelque lieu, à quelque époque que ce soit, la vérité a toujours été découverte par une minorité infime, parfois par un seul homme.

Galilée était seul à dire que la terre tournait autour du soleil. L'unanimité des hommes était contre lui et cependant il avait raison contre tous.

Le système majoritaire est donc absurde et incohérent.

Et aucun pouvoir représentatif ne peut pas ne pas reposer sur ce système.

La fameuse R. P., dont les socialistes, même révolutionnaires, sont de chauds partisans, en même temps d'ailleurs que les cléricaux et les royalistes, amènera bien au Parlement des représentants de la minorité, mais comme ils seront *minorité*, ils seront quand même soumis aux lois édictées par la majorité.

L'idée même de représentation est antiscientifique et illogique.

Il n'y a pas deux hommes semblables, donc personne ne peut représenter exactement un autre homme, comment pourrait-il en représenter 50 ou 60.000 ?

L'on n'enverrait pas son meilleur ami remplir à sa place une mission importante, et l'on enverra n'importe qui, un quidam inconnu, dont on ignore presque tout, non seulement nous remplacer, mais encore légiférer et nous imposer ses propres opinions ?

Il y a là quelque chose de véritablement inepte.

Et si je prétends me représenter moi-même et discuter des choses qui m'importent, cela m'est impossible, il me faut ou représenter les autres, ce que je ne puis, ou me faire représenter, ce que je ne veux, ou subir la représentation des autres.

Et alors qu'une norme, même tout à fait particulière ou restreinte, nécessite une étude profonde, aride, de spécialistes et de savants, alors par exemple qu'une norme alimentaire, pour un tempérament donné, est une tâche complexe, qui exige des connaissances médicales fort difficiles à acquérir et une application longuement étudiée.

Alors que les normes morales ont vu « sécher » des philosophes éminents et des hommes de génie ; des épiciers en rupture de mélasse, des potards, délaissant leurs bocaux, des ronds-de-cuir bedonnant de corps et d'âme, des cabotins ou des vidangeurs vont établir, en des réunions vaudevillesques, non pas des *normes*, mais des *normes juridiques*, c'est-à-dire des normes imposées par la force.

En effet, les hommes élus selon le rite électoral vont disposer de la force publique.

Les parias, dévoyés par la religion, l'école, la presse, l'ambiance, toutes ces forces déterminantes qui per-

pétuent le servage des mentalités, les parias s'imaginant défendre leurs propres intérêts, ou mieux, incapables de se révolter contre le milieu qui les tient à la gorge, contre la routine qui les enserme, contre la machine sociale qui les entraîne dans ses rouages, les parias se déguisent en soldats, en gendarmes, en policiers, en gardiens de prisons et de propriétés et appliquent contre les autres et contre eux-mêmes les opinions intéressées appelées *lois*.

La loi non appliquée par la force cesserait d'être une norme juridique et deviendrait une simple norme, un simple conseil, que les hommes suivraient s'ils le jugeaient bon.

Mais si le code était affiché dans les rues, qui en suivrait les incohérents articles ?

C'est donc l'évidence. Ce code n'est pas l'expression de la volonté générale, il n'est même pas édicté pour le bien humain, car il serait étrange qu'on imposât aux gens le bonheur à coups de triques.

Il n'est que la légalisation du privilège de quelques-uns contre les aspirations de tous les autres.

Le suffrage dit universel aboutit fatalement à la tyrannie d'une minorité sur la majorité, au nom du principe représentatif et majoritaire.

Il s'ensuit que tout confectionneur de lois est un conservateur et un oppresseur, se déclarât-il socialiste ou libéral.

*Conservateur*, puisque toute loi nécessite l'emploi de la force : armée ou milice, police ou gendarmerie, magistrature ou délégués à l'ordre, les euphémismes n'y feront rien.

*Oppresseur*, car imposer aux autres son opinion par la force c'est tyranniser.

On pourrait étendre ce raisonnement et démontrer également que tout électeur, qu'il se dénomme radical, socialiste ou royaliste, est conservateur et oppresseur

puisqu'il consacre par son vote l'organisation oppressive de la société.

Le principe du suffrage universel est donc, d'une part, l'abandon de la liberté et de l'activité entre les mains des politiciens, et, d'autre part, l'oppression des gouvernants sur les peuples au moyen des normes juridiques.

## LA PRATIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Nous avons vu que le principe de représentation était mauvais, qu'un homme ne pouvait représenter les vues de milliers d'autres hommes, que la loi de majorité n'avait aucun rapport avec la raison, et que la norme juridique aboutissait à l'oppression des majorités par des minorités infimes. Donc, en admettant par impossible que les élus choisis par des masses déclarées incapables de raison, fussent des hommes éminents et supérieurs, ils ne pourraient rien faire de bien. Et si maintenant nous passons du domaine théorique à celui de la pratique, nous pourrions jauger toute la capacité nocive du parlementarisme et nous rendre compte comment le suffrage universel est extorqué par un certain nombre de financiers à leur profit.

Dans les cités antiques, où régnait un idéal puissant, des citoyens pouvaient se sacrifier *au bien public* et immoler leur intérêt à ce qu'ils croyaient être, faussement d'ailleurs, l'intérêt général, mais dans nos sociétés modernes, où trône le dieu Or, où le scepticisme, l'égoïsme, l'appétit des jouissances immédiates, ont remplacé la foi, le but immédiat des efforts humains doit être comme l'a synthétisé Guizot: « Faire des affaires. »

L'argent étant pour ses possédants une source de



satisfactions nombreuses, il faut à tout prix en gagner le plus possible, et le députariat, loin d'être un sacrifice à la cause sociétai're, est devenu un marchepied pour *gagner de l'argent*, une affaire.

Et cette affaire est loin d'être mauvaise. Le député, en plus des émoluments ronds et de l'octroyés sans consulter ses employeurs, c'est-à-dire la nation, a mille occasions de s'immiscer dans des entreprises financières lucratives.

Il n'a pas beaucoup de travail, des appointements confortables et sa position lui ouvre la porte des horizons dorés. On conçoit que la place soit recherchée.

Et alors, l'on assiste à ce spectacle effarant que ce n'est pas le peuple qui s'efforce anxieusement de trouver le cerveau d'élite capable de le guider dans les voies du bonheur, mais que ce sont les aspirants députés qui se précipitent en foule pour tâcher, par la présentation funambulesque de leurs mérites respectifs, de décrocher la timbale.

A des époques fixées préalablement, et que l'on appelle *périodes électorales*, l'on convoque le peuple à choisir ses délégués. Pour ce, dans chaque circonscription, quatre ou cinq individus se désignent eux-mêmes où le sont par la grâce de quelques amis, appelés *comité* pour la circonstance.

A l'aide de discours fallacieux et d'affiches versicolores ils s'efforcent de paraître doués de toutes les vertus, ce pendant qu'ils plongent dans la boue leurs concurrents. La logique, la raison, la science sont des mots vains dans leurs professions de foi; le verbe virulent, la face incandescente, ils vomissent l'injure, le sarcasme et la calomnie, en même temps qu'ils répandent l'encens sous leurs pieds et se montent eux-mêmes au pinacle. C'est un spectacle à la fois écœurant et clownesque.

Puis, comme il faut à tout prix recueillir des voix,

ils flattent les manies, les défauts, les vices, les passions populaires qu'ils devraient flageller ; ils varient leurs déclarations suivant le jour, le lieu, le milieu, ils se déclarent prêts à soutenir les intérêts les plus opposés, les plus contradictoires. Ils flattent, composent, mentent, promettent, s'allient avec les uns, les autres, suivant, non un idéal particulier, mais l'intérêt exclusif de leur élection.

Il serait édifiant et amusant de composer un ouvrage sur toutes les palinodies, conversions et acrobaties diverses auxquelles se livrent les candidats à la députation.

En voici quelques-unes parues dans le numéro du 18 mai 1910 de la *Guerre Sociale*, sous le titre *Saloperies électorales*, par *Louis Perceau*, et *Le linge sale électoral*, par *Gustave Hervé*.

Que les temps sont changés, ma chère ! L'on y voit : *Sembat* et *Willm*, membres influents du Parti Socialiste, soutenir, en compagnie de *M. Berteaux*, l'agent de change multimillionnaire, la candidature *Doumer*, le *Doumer* d'Indo-Chine, le patriotard revanchard, cocardier et « radicalo-conservateur ».

Le citoyen *Basly* émet un vœu tendant à l'amélioration du traitement du *secrétaire général* et des *conseillers de préfecture*.

*Compère-Morel*, l'« uzifié » du Gard, passe avec les voix royalistes et cléricales, parce qu'il s'est déclaré partisan de la liberté religieuse, contre son concurrent franc-maçon *Sully Thomas*.

*Myrens* fait de même dans le Pas-de-Calais.

Dans le Cher, *Emile Dumas* est élu grâce à l'appui d'un ancien préfet et des voix réactionnaires, contre le radical-anticléricale *Pazot*.

Ei le citoyen *Ringuier*, de Saint-Quentin ? Cette histoire vaut son pesant de moutarde.

Laissons parler G. Hervé :

« Le candidat à sortir était un pâle radical plus ou moins anticlérical, un nommé Hugues. Que fait notre Ringuier ?

« Un beau jour, il y a de cela deux ans, je crois, il se signalait à la bienveillance des cléricaux du cru en votant contre la laïcisation des hospices de Saint-Quentin ; de longue main, il préparait l'alliance avec eux.

« Cette année, avant le premier tour, l'abbé *Bordron* et lui se ménagèrent si bien qu'ils apparurent à tous comme deux compères. Il était évident que si Hugues, le républicain sortant, arrivait en tête, les voix de l'abbé *Bordron* et celles du socialiste Ringuier feraient bloc contre lui au deuxième tour. Mais Hugues au premier tour arriva bon dernier et se désista ; l'unifié Ringuier et l'abbé *Bordron* restèrent en présence. Ils étaient concurrents. Que fit notre unifié ? De libéral, cet ennemi de la laïcisation devint subitement, farouchement, grossièrement anticlérical et mangeur de curés. »

Il passa avec toutes les voix radicales.

Vive la Révolution ! et la lutte de classe. Mais que vont faire ces hommes au Parlement ? Représentants d'idées et d'intérêts opposés, quel parti vont-ils prendre ? Oh ! c'est bien simple, ils vont prendre le leur.

Seulement, il faut penser à sa réélection, soigner ses électeurs socialistes par quelques discours virulents, ses électeurs radicaux, ou cléricaux, par des réformes sans consistance. Il faut contenter tout le monde et ne froisser personne. C'est tout l'art parlementaire : un art acrobatique.

Les années passent, les ventres s'arrondissent, les programmes se succèdent, et rien de capital ne se produit ; à tel point que le programme actuel de *Jaurès* : impôt sur le revenu, milices, nationalisation des che-

mins de fer, n'est autre que le programme présenté par Gambetta en 1869.

C'est la preuve pratique de l'incohérence et de l'impuissance parlementaire.

Il faut pourtant que des gens trouvent profit à cette institution pour qu'elle subsiste. Ces gens sont les politiciens et les financiers.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans une société où le but de la majorité des hommes est la conquête de l'argent, *l'argent soit roi*. Les gros financiers, ceux qui possèdent les grands territoires fonciers, les usines, les banques, les chemins de fer, pourraient, certes, s'ils le voulaient, posséder directement le pouvoir. Mais cela est dangereux. Le peuple est stupide, mais ombrageux. Il faut lui donner des gages. Et c'est à ce point de vue que j'ai appelé le suffrage universel une *géniale escroquerie*. Il donne, en effet, au peuple l'illusion de se gouverner lui-même, alors qu'en réalité, il n'est que le jouet des maîtres de la finance.

Une élection coûte fort cher. Certaines circonscriptions ont coûtées à leurs élus 200.000 francs, le moindre député dépense au bas mot 10.000 francs pour son élection. Le pauvre bougre ne pourra se faire élire qu'en se faisant patronner. Plus il possédera d'argent, plus ses chances seront grandes. Les financiers soutiendront leurs créatures.

Les grandes banques, les sociétés industrielles ont ainsi, à la Chambre, plusieurs représentants qui y défendent leurs intérêts. Ainsi, M<sup>e</sup> Aynard, de Lyon, représente à la Chambre les « Aciéries de Saint-Etienne », dont il est président ; Caillaux, la « Banque d'Egypte » ; Boucher, la « Société industrielle de l'Est » ; René Brice, le « Crédit Lyonnais », etc.

D'autres fois, elles préfèrent s'attacher un politicien en renom, en le faisant entrer dans leur Conseil d'administration. Ainsi, la Compagnie des Omnibus a pris

pour président M. Etienne, l'actuel ministre de la Guerre (1); M. Clémentel est devenu administrateur des « Etablissements Bergougnan », etc.

date

D'autres fois encore, elles se les attachent comme « avocat-conseil » ou « ingénieur-conseil », avec des traitements énormes. Ainsi, Millerand est l'avocat-conseil de la « Rente Foncière »; Rabier, vice-président de la Chambre, défendait Rochette, etc.

Naturellement, ces députés défendent *urbi et orbi* les intérêts de ceux qui les payent; les augmentations d'armements, les expéditions coloniales, les lois les plus contradictoires en apparence, n'ont pas d'autres raisons que l'intérêt spécial de ces capitalistes, qui tirent les ficelles des pantins parlementaires.

Ces députés d'affaires ont évidemment une grosse influence, il leur est facile de caser dans les bureaux de leur compagnie les protégés de leurs confrères plus pauvres. On sait que Pams a manqué passer Président de la République en endossant les créances de feu Berteaux.

Les députés d'affaires se font nommer « rapporteur des grandes commissions grâce à leur argent et à leur influence, et ils occupent ensuite rapidement les places gouvernementales (2). »

Dans le dernier gouvernement, sur 16 ministres, il y avait 10 avocats.

Klotz est l'avocat des gros raffineurs;

Guist'hau celui des armateurs Nantais;

Bourély, ancien chef du cabinet Berteaux, l'a remplacé auprès des agents de change;

René Baudin a été l'avocat de Portalis dans l'affaire

---

(1) M. Etienne vient d'être nommé, comme par hasard, Président de la Société des Trefileries du Havre, un des principaux fournisseurs de la guerre.

(2) Francis Delaisi, dans un ouvrage remarquablement documenté: « La Démocratie et les Financiers », a expliqué ces choses avec une grande clarté; les camarades pourront consulter ce livre avec fruit comme je l'ai fait moi-même pour écrire ce passage.

1920

de l'Ouenza ; c'est l'ex-président de la Banque franco-américaine ; il appartient encore à l'école Berlitz, à la Ligue Maritime, au Comité commercial franco-allemand ;

Steeg a son frère délégué financier à Constantinople ; Briand, c'est l'homme des Péreire, de la Transatlantique et des Chemins de fer du Midi ;

Bérard, c'est l'ancien secrétaire de Poincaré, auquel il a pris une partie de sa clientèle, car celui-ci représente plutôt quelque chose ;

C'est l'avocat-conseil du « Crédit Foncier », du « Trust de Saint-Gobain », dont les chefs de file : Marquis de Vogüé, Duc de Broglie, Duc de Mortemart, Comte Boderer, auraient mérité depuis longtemps la correctionnelle, de la « Bourse du Commerce » (étonnez-vous après cela des spéculations sur les denrées et de la vie chère), de la « Banque franco-espagnole », où Rochette dévalisait la petite épargne, du « Syndicat de la Presse, de la Société des auteurs dramatiques, des auteurs français ».

On conçoit pourquoi il a été nommé président du Conseil et chef de la République.

Voilà comment et par qui la démocratie est dirigée, voilà les gens qui vont faire des normes juridiques, qui vont décider quelle doit être ma conduite convenable.

Et c'est bien simple : Etre un ouvrier docile, un citoyen soumis, un soldat obéissant, respecter les lois, les coutumes, les morales, les gens décorés, les huissiers et les concierges, déposer tous les quatre ans un bulletin dans l'urne pour consacrer l'autorité, enrichir les maîtres de mon labeur et de mon intelligence, payer régulièrement les impôts qui serviront à engraisser toute l'armée des budgétivores, et, enfin, endosser la livrée militaire, et aller me faire trouer la peau pour défendre leurs coffres-forts.

Voilà ce qu'ils appellent ma conduite convenable.

Mais il ne s'agit pas seulement d'édicter des normes, il faut encore les appliquer.

Il faut donc convaincre un certain nombre d'hommes de l'utilité de ces normes, afin de contenir les non-convaincus.

Pour ce faire, les gouvernants possèdent deux moyens redoutables : l'École et la Presse.

Le monopole d'enseignement existe de fait. Les sept dixièmes de la population sortent de l'école laïque, gratuite et obligatoire. Et là on forme les mentalités d'électeurs. Dans le cerveau fragile et malléable de l'enfant, l'on imprime, en marques indélébiles, les notions de respect à l'autorité, à la propriété, à la patrie. L'obéissance passive à l'ordre établi est restée le *Credo* de l'Eglise laïque comme elle était le *Credo* de l'Etat religieux.

Sorti de l'école, l'enfant va continuer à vivre, à l'atelier, à la caserne, dans une atmosphère de servilisme et de passivité, et imprégné de mots sonores et d'idées creuses, d'honneur, d'honnêteté, de patriotisme ; dévié des routes naturelles et des saines conceptions, il défendra la richesse de ses maîtres croyant servir de nobles causes. Les hommes fiers, irrespectueux des idoles, prendront à ses yeux figure de bandits. Il deviendra soldat, geôlier, juge, ce que Zola appelait une « crapule d'honnête homme ».

Ce qu'il lira, d'ailleurs, fera perdurer cette ambiance émasculatrice. Beaucoup de grands journaux d'information sont entre les mains des financiers ou des gros politiciens. *Le Journal* appartient aux Letellier ; *Le Matin* à Bunau-Varilla ; *Le Petit Journal* à Charles Prevet, fabricant de conserves pour l'armée ; *Le Petit Parisien* à J. Dupuy, etc. Presque tous émargent aux « fonds secrets ». Enfin, les syndicats de banquiers ont affermé le rez-de-chaussée de tous les journaux, sous

prétexte de bulletin financier ; en réalité, pour avoir un pied dans la maison et diriger l'opinion publique. *L'Humanité* elle-même, journal socialiste, a été fondée avec l'argent des Salomon Reinach, Levy Bruhl, l'homme des Rothschild, Javal, Picard, dit Le Pic, Louis Dreyfus, etc., c'est-à-dire toute la fine fleur de la finance juive. En plus des réclames scandaleuses comme celle des Galeries Lafayette, *L'Humanité* avait un bulletin financier affermé 30.000 francs par an, non pour initier les électeurs socialistes aux mystères de la « De Beers » ou du « Rio Tinto », mais pour pouvoir mettre le veto des financiers sur les articles peu orthodoxes.

Ah ! la machine est bien établie : Tout y est prévu. Comme, malgré les moyens redoutables que possèdent les financiers pour sauvegarder leurs privilèges, ils ont craint que quelques hommes n'échappent à leur emprise, comme ils se méfient d'un enthousiasme dangereux qui pourrait saisir un beau jour la Chambre des députés, ils lui ont mis un frein : le Sénat. Le Sénat, composé d'hommes mûrs, par conséquent moins influençables par les idées neuves, élus au deuxième degré par les représentants des campagnes rétrogrades, choisis parmi les politiciens de métier, oppose une force redoutable à tout courant d'émancipation.

Et ce n'est pas tout.

Les lois votées, il faut les interpréter avant de les appliquer. Cette interprétation est attribuée à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, c'est-à-dire à une armée de fonctionnaires de carrière, « inamovibles » choisis parmi la bourgeoisie aisée et indépendante du peuple.

Enfin, l'application des lois est l'œuvre du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du président de la République et des ministres.



Nous avons vu comment on les choisissait et qui les choisissait!

Et aucun parlementaire ne peut lutter contre un tel état de choses.

Laisant, examinateur de l'École polytechnique qui est resté 17 ans député et qui en est sorti de son plein gré, écœuré, écrit dans une petite brochure, « L'illusion parlementaire » :

« J'ai, en conscience, tenté de remplir mon mandat, d'empêcher les iniquités, d'introduire dans nos institutions un peu d'humanité et de justice : La chose est impossible, le gouvernement de la bourgeoisie s'y oppose par sa nature même et ses lois n'ont pour objet que de régulariser l'injustice, d'assurer la domination des riches sur les pauvres. Le système exige la cruauté, la férocité, alors même que les individus qui l'appliquent, seraient humains et bons. »

Et on l'a bien vu. Les socialistes entrés au Parlement pour y faire de la « lutte de classe » ont été amenés à faire de « l'association de classe », de « l'entente de classe ». Ils ont fait du parlementarisme, ils sont entrés dans les grandes commissions : Budget (Sembat, Thomas, Veber); Postes et Télégraphes (Sembat); Douanes (Basly), et même à la commission de l'Armée (Roblin) et de la Marine (Goude), ou bien ils se sont fait acheter par la finance, et ont obtenu des portefeuilles (Millerand, Briand, Viviani). Les autres, pris par l'ambiance, se sont attelés à des besognes de parlementaires et non de révolutionnaires. Se rappelle-t-on Jaurés vantant les mérites de la batterie de 6 pièces et travaillant à l'élection de Poincaré?

D'ailleurs, les règlements sont là, sévères, draconiens, qui empêchent toute infraction à la morale convenue, à l'ordre établi, à la suprématie bourgeoise.

A la Chambre des Communes, à Londres, le député Grayson voulut faire un discours sur les sans-travail.

Il prétendit du haut de la tribune que la vie était pour l'homme le seul droit imprescriptible et sacré et que « plutôt que de se laisser mourir de faim, les sans-travail devaient « prendre » là où il y avait ». Ce fut un beau chahut; Grayson fut expulsé *manu militari* et sévèrement censuré.

Pareille mésaventure advint au socialiste Colly lorsqu'il voulut, du haut de la tribune française, stigmatiser A. Briand. Il fut expulsé avec inscription au procès-verbal et suppression d'un mois de traitement.

La preuve est donc faite que l'on ne peut rien faire au Parlement, sinon de la collaboration bourgeoise.

Le suffrage universel, faux dans son essence, est un mensonge dans la pratique.

C'est l'illusion dangereuse qui donne au peuple la chimère du pouvoir, l'empêche de voir ses véritables maîtres, ses exploités et lui fait mettre à son propre cou, le licol de la misère et le carcan de l'esclavage.

---

## L'ANARCHIE

---

L'étude que nous avons faite de l'Autorité, nous permet d'affirmer qu'indéniablement, irréfutablement, l'Etat repose sur un fait primordial de conquête et de violence.

Que le sultan du Maroc Abd-del-Aziz règne, et le prétendant Moulaï-Hafid est un hors-la-loi, un *outlaw*, un bandit digne des pires châtements; mais si Moulaï-Hafid renverse le détenteur du pouvoir, il devient à son tour Sultan légitime, reconnu par toutes les nations comme tel et édicte légalement des « iradés » mettant hors la loi non seulement les prétendants éventuels, mais son prédécesseur lui-même.

Lorsque les royalistes régnaient sur la France, les

républicains étaient proscrits ou emprisonnés. Sitôt maîtres du pouvoir, les républicains exilèrent les membres des familles régnautes et décrétèrent les menées royalistes attentatoires à la sûreté de l'Etat. Les faits se renouvellent identiques dans le temps et l'espace.

En dehors de l'autorité déiste et religieuse, seule conséquente et logique et qui ne peut plus subsister aujourd'hui que les « dieux sont morts », nul homme ne peut prétendre commander aux autres hommes par d'autres droits que ceux de la force.

Cette constatation amenant inévitablement les gouvernés à se révolter contre les gouvernants, les sophistes de l'école de J.-J. Rousseau ont essayé de répandre cette théorie que l'Etat reposait sur un « contrat social ». Mais, outre qu'aucune raison ne peut me convaincre d'accepter un contrat que je n'ai pas signé, cette rhétorique spécieuse ne résiste pas à l'examen.

Michel Bakounine, dans son *Fédéralisme et anti-théologisme*, a magnifiquement réfuté cette thèse du contrat. Il a démontré que l'homme primitif, esclave de la nature, n'avait pas pu en se mettant en société, sacrifier une partie de sa liberté, puisqu'il n'avait d'autre liberté que celle de lutter et de mourir. Qu'au contraire, son entente avec les autres hommes n'avait été qu'un moyen de conquérir plus de liberté en devenant plus fort et en se libérant de plus en plus de la redoutable emprise de la nature. Qu'en d'autres termes, la liberté était un fait social, et non, comme l'affirment faussement les théologiens, une qualité infinie et éternelle donnée par Dieu à sa créature; que le « Paradis perdu » de la religion chrétienne n'était que l'enfer brumeux de la préhistoire, et que la liberté, loin de se trouver pure et entière dans la vie simiesque des premiers hommes, n'était qu'un acquis lent, conquis de haute lutte par l'« humanité » de l'homme sur son « animalité ».

Nous avons également vu que l'Etat avait toujours été historiquement extorqué par une minorité privilégiée à son profit. Il en sera toujours ainsi, tant que subsistera l'Etat, car l'existence du pouvoir crée par son fonctionnement même cette minorité privilégiée.

En plus de tout ce que nous avons dit de l'absurdité de la méthode représentative et élective, il est fatal que ceux qui feront la loi dans la société, si socialiste soit-elle, et qui l'imposeront par la force, seront des autoritaires et des tyrans. Ils formeront une oligarchie semblable à celles qui se sont appelées dans l'histoire : clergé, noblesse et bourgeoisie.

Le seul argument que donnent les socialistes pour justifier l'Autorité est — par un hasard vraiment regrettable — le même qu'ont donné depuis toujours les thuriféraires de l'omnipotence religieuse et de la domination bourgeoise, à savoir que les hommes sont mauvais par nature et par essence, qu'ils sont incapables de vivre raisonnablement par eux-mêmes, que leurs intérêts sont opposés, et qu'il faut un pouvoir supérieur et régulateur pour faire régner la justice et l'ordre, et encore, que la société doit se défendre contre les empiètements de ses membres et contre ses ennemis intérieurs et extérieurs.

C'est ériger en théorie, ce sophisme que *la liberté est un régime de désordre, de sang et de crimes, et que l'ordre et le bonheur ne peuvent être que dans l'esclavage!*

Si cela était, l'humanité serait condamnée à la lutte perpétuelle entre l'oppression des maîtres et la révolte des vaincus, et aucun progrès ne serait réalisable.

Mais cela n'est pas.

1° Les hommes ne sont pas mauvais;

2° Leurs intérêts ne sont pas contradictoires;

3° Le bonheur ne peut exister que dans la liberté.

Pourquoi les hommes seraient-ils mauvais ? Et d'abord qu'est-ce que le mal ?

Dans une étude prochaine, nous essayerons d'élaborer le plan d'une « Ethique anarchiste » et d'une « morale pratique » et nous traiterons à fond ces questions. Mais nous pouvons dire en quelques mots les conclusions auxquelles nous sommes arrivés. Le « mal » ne peut être pour un esprit débarrassé de toute métaphysique, *que ce qui est contraire au bonheur de l'individu*, c'est-à-dire à sa conservation, à son développement et à la satisfaction normale de ses besoins.

Le « bien » est ce qui est favorable à ce bonheur. Or, le bonheur est le but de toutes les aspirations, on peut même dire de toute la destinée humaine.

Les hommes ont donc intérêt à faire le « bien » et à éviter le « mal », tels que nous venons de définir ces termes.

A moins qu'ils ne fussent aliénés et qu'ils voulussent leur propre douleur, tous les hommes ont, par conséquent, *le même but et le même intérêt*.

Ils ont le même but : le bonheur. Ils ont le même intérêt, car ce n'est que par l'entente, l'union de leurs forces, l'entr'aide et la solidarité, qu'ils pourront de plus en plus asservir les forces naturelles et les mettre au service de leurs besoins.

Si chaque individu est un « Unique » et se différencie des autres individus par sa complexion physique et morale, il possède, parce qu'il est homme, des caractéristiques communes à tous les hommes. Les différences entre eux sont de quantité, parfois de qualité, mais pas de nature. Ainsi, tel individu aura besoin de plus de féculents et tel autre davantage d'aliments azotés, mais tous les hommes sont contraints d'ingérer et des glucoses et des hydrates de carbone et des albuminoïdes. La quantité variera pour chaque tempé-

rament donné, mais la fonction digestive de l'homme sera soumise à une même loi, et sa formule alimentaire restera dans les limites « humaines », si je puis m'exprimer ainsi. Aucun homme ne pourrait, par exemple, se nourrir d'avoine et de paille comme les chevaux, serait-il « bête à manger du foin » ; il ne pourrait non plus ingérer des os comme les chiens, ni vivre dans l'eau comme les poissons. De même la sensibilité sensorielle ou psychique pourra varier en degré suivant l'individu, mais la douleur restera douleur dans toute l'espèce humaine.

Il y a donc une morale commune à tous les hommes. Cette morale, on la retrouve dans le temps et l'espace, et nonobstant les différences ethniques, climatériques, telluriques, anthropologiques, on la retrouve identique à elle-même.

Ainsi tuer, mentir, tromper, sont décrétés « mal » aussi bien dans les préceptes de Confucius que dans la théologie chrétienne. La franchise, la bonté, le courage, sont déclarés « vertus » par Çakya-Mouni, comme ils le sont par Marie Guyau ou par Kropotkine.

Tous les principes de morale basés sur la nature humaine et sur ses besoins, sont fatalement semblables, parce que cette nature est semblable chez tous les spécimens de l'espèce et qu'il faudra des milliers de siècles pour la transformer.

Si donc l'homme, malgré sa faiblesse et son ignorance, a découvert certaines vérités indéniables et indéniables, comme aucun « dieu » n'a pu les lui transmettre, c'est donc qu'il les possédait en lui, et que la vie et la pratique de la société les lui ont révélées. Le « bien » est donc un produit sociétaire, mais dont les éléments se trouvaient antérieurement à toute société dans l'essence même de l'homme. Celui-ci n'est donc pas mauvais par nature, seule son ignorance a pu l'amener à exercer et à subir l'autorité.

Ce n'est qu'après des siècles d'expérience douloureuse qu'il commence à s'apercevoir de son erreur.

L'Autorité ne peut « créer » le bien qui se trouve en dehors d'elle chez tous les hommes à l'état latent ou actif, elle ne peut l'imposer, car rien ne prouve que les gouvernants soient meilleurs que les gouvernés ; d'ailleurs, la contrainte et la coercition sont causes de douleur, elles sont donc et par définition non le « bien », mais le « mal », et ce serait un non-sens de prétendre qu'on peut déterminer le bien en faisant le mal.

Le mal ne peut jamais être nécessaire. Tout ce qui est nécessaire est bien.

L'Autorité étant un mal ne peut qu'engendrer le mal.

Nous la voyons en effet provoquer l'antagonisme et la lutte en consacrant la *propriété* et toutes ses conséquences, le *vol*, le *pillage*, la *révolte*, la *guerre*.

Nous la voyons dévier, déformer, pervertir, la mentalité humaine en déterminant l'hypocrisie, la ruse, la méchanceté et la violence.

Le seul bien qu'elle fait ou plutôt qu'elle laisse subsister, est un « bien » minimum sans lequel l'existence serait impossible, car si le mal était pratiqué universellement et perpétuellement, les hommes disparaîtraient.

Mais si ces hommes ne font pas tout le bien, c'est que d'une part leurs sentiments naturels ont été étouffés en grande partie par des siècles d'esclavage et que, d'autre part, la société actuelle, basée sur la lutte de tous contre chacun et de chacun contre tous, les détermine infailliblement à des gestes mauvais.

Quand un homme en tue un autre, il se fait du mal à lui-même, car il supprime un « associé naturel » que la société autoritaire et elle seule a transformé en ennemi. Et de cela son instinct l'avertit, puisque

naturellement il lui répugne de tuer et qu'il ne le fait que déterminé par la perversion sociale qui a déformé en lui les principes d'entr'aide que l'on trouve dans tout le stade animal.

Les théories justificatives de l'Autorité sont donc spécieuses et erronées.

L'antonyme de l'Autorité, *la liberté*, est le seul milieu capable de faire revenir l'homme à son état naturel et de lui permettre de satisfaire ses besoins raisonnables.

Le bien est le fruit de la liberté, comme l'esclavage est le fruit de l'Autorité.

L'anarchie ou état d'une société sans gouvernement, doit donc être synonyme d'ordre et d'harmonie, comme la société autoritaire est synonyme de désordre, d'exploitation et de douleur.

Et qu'on ne vienne pas agiter le fantôme de la criminalité. Nous savons, pour l'avoir étudié par ailleurs (1), qu'elle est un produit de la misère et de l'esclavage, c'est-à-dire de la Propriété et de l'Autorité.

Un pays libre ne la connaît pas. Seuls quelques détraqués, quelques malades, quelques ignorants pourraient faire le « mal », c'est-à-dire lutter contre leur propre bonheur. Mais les malades on les soigne, les ignorants on les instruit.

L'anarchiste n'est ni un énergumène ni un utopiste; il se base sur des faits concrets, patents, tangibles. Les opinions de la majorité ne le troublent, ni ne l'émeuvent. Il ne fait *que ce qu'il a reconnu bon après examen*.

Il ne repousse pas l'organisation, il sait parfaitement que l'« architecte » doit diriger le travail du bâtiment, le « prote » celui de l'imprimerie, comme le chef d'orchestre doit diriger ses musiciens.

---

(1) *L'Apologie du Crime* (en vente à l'*Anarchie*).



Il accepte l'autorité de la science et de la compétence. Il accepte les conseils, mais il ne veut pas d'ordre. Il se réserve le droit de tout contrôler, de tout discuter et de n'agir que d'après sa conscience.

Architecte, il dirigera les maçons, mais s'il veut faire de la typographie, il suivra les conseils du prote, et quand il fera de la musique, il obéira au bâton du chef d'orchestre, quitte à chercher un autre prote et un autre chef d'orchestre, s'il trouve ceux-ci incompetents et inaptes.

Les distinctions sociales sont artificielles, seules les qualités intellectuelles ou physiques doivent départager les hommes en leur faisant remplir un travail suivant leurs aptitudes. Il y aurait ainsi différence de *fonction* et jamais différence de *situation sociale*.

L'Autorité a fait faillite. Depuis des milliers de siècles qu'elle sévit, elle n'a supprimé ni la misère, ni le crime; elle les a aggravés, elle les perpétue. Elle n'a pas parfait l'homme, elle l'a déformé. Le citoyen républicain n'est pas dans l'étiage moral supérieur au citoyen d'Athènes, il est certainement plus loin de la Nature que l'homme de l'époque quaternaire.

Et si l'humanité a acquis un certain nombre de vérités, elle l'a fait en dehors de l'Autorité, malgré l'Autorité et contre elle. La question me semble donc résolue.

Entre les deux méthodes, l'une *autoritaire*, qui impose, commande, ordonne, condamne, punit et tue, et l'autre *libertaire*, qui expose, propose, discute, il n'y a pas d'hésitation possible.

L'une est violence, arbitraire, absurdité; l'autre est douceur, justice, raison.

L'individu ne veut plus être le rouage anonyme, le matricule, le citoyen; il veut penser, agir, vivre. Il veut déterminer *lui-même* ses propres normes.

Et quant aux « normes de relation », aux « normes

communes et sociétaires », seule une méthode scientifique, basée sur l'expérience, le libre examen, les connaissances de la vie et la raison, peut arriver à les cristalliser en formules.

Formules revisables à tout instant par chacun ; comme est la science elle-même.

Elle n'impose pas la science, elle expose ; elle ne commande pas, elle propose.

Elle dit aux hommes : « Voilà ce qui est le mieux après expérience. Agissez ainsi si vous avez reconnu qu'il doit en être ainsi, sinon proposez une nouvelle formule qui, si elle est reconnue exacte, deviendra à son tour une vérité.

Quoi de plus raisonnable, de plus équitable, de plus fraternel qu'une telle méthode ?

Il n'y a plus de représentants patentés, mandatés, légalisés, décorés, chamarrés, sigillés, qui pérorent, légifèrent, absolvent et condamnent, ordonnent et punissent, grotesques et redoutables ; il n'y a plus que des hommes qui cherchent le « bien », le « vrai », le « juste », et qui le proposent aux autres hommes, lesquels, après examen, le rejettent ou l'appliquent.

Il n'y a plus une horde de serfs, d'ilotes, de gouvernés subissant la volonté d'une oligarchie ploutocratique, il n'y a plus qu'une Humanité libre, évoluant vers une perfection de plus en plus grande.

MAURICIUS.

~~~~~



Librairie de "l'anarchie"



Réflexions sur l'Individualisme, Manuel DEVALDÈS.....	0 1
Cours d'Hypnotisme, DENIS.....	0 2
Les Criminels devant la justice, RÉDAN.....	0 1
L'Hérédité et l'Education, Anna MAHÉ.....	0 1
L'Amour libre, Madeleine VERNET.....	0 1
L'Immoralité du mariage, René CHAUGHY.....	0 1
La Femme esclave, René CHAUGHY.....	0 1
Le Travail social et les Mouvements utiles, Albert LIBERT- TAD.....	0 1
Le Droit à l'avortement, Madeleine PELLETIER.....	0 1
Le Bluff des coopératives, HUBERT.....	0 1
Socialisme et Anarchisme, LORULOT.....	0 2
L'Idole patrie, LORULOT.....	0 1
Procréation consciente, LORULOT.....	0 0
Causeries sur la civilisation, LORULOT.....	0 2
L'Individualisme et le Communisme, LORULOT.....	0 1
L'Apologie du crime, MAURICIUS.....	0 1
Mon Anarchisme, MAURICIUS.....	0 0
A bas l'Autorité, MAURICIUS.....	0 2
La Procréation volontaire, E. ARMAND.....	0 1
L'Anarchisme comme vie et activité, E. ARMAND.....	0 0
Qu'est-ce qu'un anarchiste, E. ARMAND.....	1
Dieu n'existe pas, Dikran ELMASSIAN.....	0 0
Les Crimes de Dieu, Sébastien FAURE.....	0 1
Ce que nous voulons, Sébastien FAURE.....	0 0
Hommes libres, policiers, magistrats, LEVIEUX.....	0 0
A bas les vieux, René BROCHON.....	0 0